



Esprit & vision d'entreprise

FONDS DE DOTATION
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT
Rue Pierre Guergadic
Tribune Sud Stade du Moustoir
56 100 LORIENT

SIREN : 801 693 623

SOMMAIRE

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

VISTA Audit
Le Mayereau
830 rue Pierre Landais
CS 85425
56855 CAUDAN Cédex
Tél. 02 97 76 20 54
Fax 02 97 76 77 21
contact@vista-conseil.com

www.vista-conseil.com

FONDS DE DOTATION

FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT

**Rue Pierre Guergadic
Tribune Sud Stade du Moustoir**

56 100 LORIENT

SIREN : 801 693 623

✕ ✕ ★ ★ ✕ ✕

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2025

(ce rapport contient 10 pages)

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation du FIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation relative au changement de méthode comptable

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences des nouvelles dispositions inscrites dans le règlement ANC n°2023-03, adaptant les dispositions spécifiques aux personnes morales de droit privé à but non lucratif inscrites dans le règlement ANC n°2018-06, et pris en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 dit de modernisation des états financiers, modifiant lui-même le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, exposées dans le paragraphe « Changement de méthode : application d'un nouveau règlement comptable » de la partie relative aux « Règles et principes comptables » de l'annexe des comptes annuels pages 1 et 2.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les travaux d'audit ont porté sur l'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A Caudan, le 10 avril 2026

Société VISTA AUDIT
Commissaire aux Comptes
Représentée par François CAZEE



Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	346 656		346 656	230 644
	TOTAL (III)	346 656		346 656	230 644
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
COMPTES DE REGULARISATION	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	346 656		346 656	230 644

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

VISTA AUDIT
Commissariat aux Comptes
Le Mayereau - CS 85425
83000 - Rue Pierre Landais
56 854 - AUDAN Cedex
Siren 888 999 700
Tél. : 02 97 76 20 54 - Email : contact@vista-conseil.com

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Ecart de réévaluation Réserves Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres Report à nouveau Excédent ou déficit de l'exercice Total des fonds propres (situation nette) Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées Total des autres fonds propres Total des fonds propres	31/12/2025	31/12/2024
		13 245	13 245
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés sur subventions d'exploitation Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers (2) Instruments financiers à terme Avances et acomptes reçus sur commandes en cours DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance (1) Total des dettes	2 640	2 640
		2 640	2 640
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		46 656	230 644
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		0,00	0,00
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		2 640	2 640
(2) Dont emprunts participatifs			

VISTA AUDIT
Commissariat aux Comptes
Le Maireau CS 85423
55 854 Rue Pierre Landais
Siren : 722 999 999
Tél : 02 97 76 20 54 - Email : contact@vista-audit.com

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	7 590	
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	560 260	614 463
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
CHARGES D'EXPLOITATION	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	567 850	614 463
	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	3 933	4 501
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	569 137	616 705
	Total des charges d'exploitation	573 070	621 206
RESULTAT D'EXPLOITATION		(5 219)	(6 743)

Commissariat aux Comptes
Le Mayereau - CS 89425
830 Rue Pierre Laridaie
56 854 CAUDAN Cedex
Siren : 788 599 779
E-mail : contact@vista-conseil.com
Tél : 02.97.76.20.54

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(5 219)	(6 743)
PRODUITS FINANCIERS	De participation	5 219	5 663
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		5 219	5 663
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		5 219	5 663
RESULTAT COURANT avant impôts			(1 080)
	Produits exceptionnels		1 080
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			1 080
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		573 070	621 206
TOTAL DES CHARGES		573 070	621 206
EXCEDENT ou DEFICIT			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

VISTA AUDIT
Commissariat aux Comptes
Le Manoir - CS 85425
830 Route de la Lande
83 854 CAUDAN Cedex
Tél. : 02.97.76.20.54 - Email : contact@vista-conseil.com
Siren : 788 999 719

ANNEXE

Exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Présentation générale

Le fonds de dotation du Festival Interceltique de Lorient a été constitué en date du 16 décembre 2011 (publication du JO du 07 janvier 2012).

Il a pour objet de soutenir et de financer l'organisation annuelle du Festival Interceltique de Lorient et d'assurer le développement de créations artistiques des différents acteurs associés au Festival Interceltique.

Règles et principes comptables

- Historiquement, les méthodes de comptabilisation étaient celles retenues généralement pour les associations, les fonds collectés et les dons versés par les mécènes contribuant exclusivement au financement du Festival Interceltique.

Les produits étaient enregistrés en compte de « subvention ». Les reversements sont inscrits en compte « autres charges : fonds reversés ».

- Les méthodes de comptabilisation ont été ajustées afin de se conformer à l'article 214-2 du PCG qui apporte une novation par rapport à la doctrine comptable antérieure.

Les dotations consommables sont désormais classées dans une rubrique spécifique des fonds propres « dotations consommables inscrites aux comptes de résultat ». La comptabilisation de la consommation des Fonds s'effectue désormais à posteriori.

L'effet induit de cette disposition entraîne la présentation d'un compte de résultat à l'équilibre, l'ensemble des charges nettes étant neutralisé par la part de dotation affectée à l'exercice.

- **Changement de méthode : application d'un nouveau règlement comptable**

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n°2018-06.

En raison d'un changement de réglementation applicable aux règlements comptables, les comptes annuels sont présentés après application d'un changement de méthode comptable.

Notre association a ainsi arrêté ses comptes, pour l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025, en application des nouvelles dispositions inscrites dans le règlement ANC n°2023-03, adaptant les dispositions spécifiques aux personnes morales de droit privé à but non lucratif inscrites dans le règlement ANC n°2018-06, et pris en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 dit de modernisation des états financiers, modifiant lui-même le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Cette première application constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation, appliqué de manière prospective, conformément aux dispositions du Plan comptable général.

L'application de ce nouveau règlement n'a pas d'incidence sur les méthodes d'évaluation, mais se traduit par des évolutions de présentations des états financiers, conformément aux nouveaux modèles définis par le règlement.

Tableau de financement

Au cours de l'exercice 2025, la collecte et le reversement des fonds se sont déroulés comme suit, comparativement à l'exercice 2024 :

	2025	2024
Fonds spontanés (collecte directe)	412 900 €	376 570 €
Dons en nature	119 107 €	116 705 €
Dons spontanés particuliers	144 265 €	99 600 €
Autres fonds concernant le FIL	7 590 €	
TOTAL	683 862 €	592 876 €

Fonds reversés (Transfert Fondation Grand Ouest)	450 000 €	500 000 €
Dons en nature	119 107 €	116 705 €
TOTAL	569 107 €	616 705 €

VISTA AUDIT
 Commissaires aux Comptes
 Le Maître de la Comptabilité
 830 Rue de la République
 690 854 CAUD
 Siren : 788 999 999
 Tél. : 02.97.76.20.51 - E-mail : contact@vista-audit.com

Informations générales complémentaires

Les Fonds dédiés enregistrent les écarts entre les montants collectés et les fonds reversés au Festival Interceltique (minorés des frais de gestion, assurances et frais bancaires) soit, au titre de :

		Exercice	Cumul
2012	Non transféré au FIL	4 578	4 578
2013	Non transféré au FIL	3 163	7 741
2014	Non transféré au FIL	12 049	19 790
2015	Excédent de transfert au FIL	- 8 631	11 159
2016	Excédent de transfert au FIL	- 5 052	6 107
2017	Non transféré au FIL	4 404	10 511
2018	Non transféré au FIL	2 734	13 245
2019	Non transféré au FIL	328 303	341 548
2020	Non transféré au FIL	44 079	385 627
2021	Non transféré au FIL	180 649	566 276
2022	Excédent de transfert au FIL	-105 222	461 055
2023	Excédent de transfert au FIL	-211 464	249 591
2024	Excédent de transfert au FIL	-21 587	228 004
2025	Non transféré au FIL	116 012	344 016

Les écarts de versement proviennent habituellement des fonds collectés en fin d'année et reversés en début d'exercice suivant. Les fonds reversés au FIL correspondent aux besoins de financement de l'évènement. L'excédent est conservé au sein du fonds de dotation en vue du financement des prochaines éditions du FIL.

Les frais de fonctionnement décaissés au cours de l'exercice se sont élevés à 3 933 € (frais de déplacements et frais bancaires). Les honoraires et les provisions d'expert-comptable et de Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2025, s'élèvent respectivement à 1 440 € et 1 200 €.

Etat des immobilisations et Amortissements :

Néant

Le 06 mars 2026

Le Président
Joel PLUNIAN

Commissaire aux comptes
Le Maire de Caudan
Rue Pierre Le Goff
56 654 CAUDAN Cedex
Siren 788 989 779
E-mail: contact@viala-conseil.com